

Santé au travail – la procédure d'inaptitude après la Loi El Khomri

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
Constat de l'inaptitude	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sauf danger immédiat ou visite de pré reprise dans les 30 jours précédents, déclaration d'inaptitude à l'issue :</u> <ul style="list-style-type: none"> - d'une étude de poste ; - de 2 examens médicaux espacés de 15 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Déclaration d'inaptitude à l'issue :</u> <ul style="list-style-type: none"> - d'une étude de poste ; - d'un échange avec le salarié et l'employeur - d'un constat d'inaptitude. <p>Article L.4624-4 du Code du travail</p>	<p>Entrée en vigueur à la date de publication des décrets et au plus tard le 1^{er} janvier 2017</p>
Forme de l'avis d'inaptitude	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inaptitude consécutive à un ATMP :</u> conclusions écrites contenant des indications sur l'aptitude du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise. • <u>Entreprises de plus de 50 salariés :</u> indications sur l'aptitude à bénéficier d'une formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis assorti d'indications écrites sur le reclassement du salarié Indication sur la capacité du salarié à bénéficier d'une formation le préparant à occuper un poste adapté. <p>Article L.4624-4 du Code du travail</p>	
Recours contre l'avis d'inaptitude	<ul style="list-style-type: none"> • Devant l'inspecteur du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Devant la formation en référé du Conseil de Prud'hommes en vue de procéder à la désignation d'un médecin expert pour ce qui est de la contestation des éléments de nature médicale. <p>Et</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> • Saisine de l'Inspecteur du travail pour la contestation des éléments de nature non-médicale <p>Articles L.4624-7 et R.4624-35 du Code du travail</p>	
Dispense de recherche de reclassement si mention expresse dans l'avis d'inaptitude que tout maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée à l'inaptitude consécutive à un ATMP et uniquement pour salariés en CDI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etendue à tous les types de contrats (CDI et CDD) et d'inaptitude (origine professionnelle ou non). <p>Articles L1226-2-1 et L.1226-12 du Code du travail</p>	
Dispense de recherche de reclassement si mention expresse dans l'avis d'inaptitude que l'état de santé de l'intéressé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi		<p>Tous les types de contrats (CDI et CDD) et d'inaptitude (origine professionnelle ou non).</p> <p>Articles L1226-2-1 et L.1226-12 du Code du travail</p>	
Consultation des délégués du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée à l'inaptitude consécutive à un ATMP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etendue à tous les types d'inaptitude (origine professionnelle ou non). <p>Articles L.1226-2 et L.1226-10 du Code du travail</p>	
Notification écrite au salarié des motifs rendant son reclassement impossible	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée à l'inaptitude consécutive à un ATMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Etendue à tous les types d'inaptitude (origine professionnelle ou non). <p>Articles L.1226-2-1 et L.1226-12 du Code du travail</p>	